

Les délégations de service public : comment déterminer leur durée et en appréhender l'échéance ?



Webconférence

Etait à distance, le mercredi 23 octobre 2013 à 10h00

Durée: 02H00

Au printemps 2009, une bombe à retardement est tombée dans le paysage français de la délégation de service public : l'arrêt du Conseil d'Etat Commune d'Olivet. Cette jurisprudence est alors l'occasion de revenir sur les évolutions en la matière.

Aujourd'hui, la question des délégations de service public dans le temps affiche deux problématiques récurrentes : comment déterminer la durée d'une DSP et comment y mettre fin en évitant tout risque de contentieux et en se préoccupant aussi des questions de gestion des biens de retour et la reprise des contrats de travail.

Aux termes de l'article L 1411-2 du code général des collectivités Territoriales, les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Cette durée est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire.

La durée d'une délégation de service public varie selon que le délégataire réalise ou non des investissements. Selon une jurisprudence constante, la durée normale d'amortissement des installations susceptible d'être retenue par une collectivité délégante, peut-être la durée normalement attendue pour que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences du délégant.

De nombreuses questions sur les délégations de service public subsistent. Toutes les réponses vous seront données par Maître GUELLIER, avocat du Cabinet SEBAN ET ASSOCIES lors de cette Webconférence.

▼ Objectifs

- Déterminer la durée initiale d'une délégation de service public
- Appréhender l'échéance d'une délégation de service public
- Eviter tout contentieux
- Analyser les questions de gestion des biens de retour et de reprise du personnel

▼ Cibles

- Directeurs de Services juridiques
- Directeurs généraux des services
- Juristes
- chargé de mission juridique
- Directeur commande publique